



DÉPARTEMENT CORSE DU SUD

Mairie de Lecci

20137 LECCI

TÉL. 04 95 71 43 43

FAX 04 95 71 44 69

E-MAIL : mairie.lecci@wanadoo.fr

ARRÊTE DU MAIRE

PERMANENT – LIMITANT LA VITESSE DES VEHICULES A 30 Km/h (Zone 30)

LOTISSEMENT DE SAINT CYPRIEN

Le Maire de la Commune de LECCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés préfectoraux n°04-1534 du 9.09.2004 et n°04-2218 du 27.12.2004 portant transfert dans le domaine public de la Commune de Lecci des voies, parkings et réseaux du lotissement de Saint-Cyprien.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h , dans le lotissement de Saint-Cyprien.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse est limitée à 30 km/h à tous les véhicules sur les voies communales du lotissement de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Fait à LECCI, 29 juin 2018

Le maire, Don Georges GIANNI



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

